

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 43

- présents : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Véronique CLAUS, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Pierre-Louis PETIT (suppléant de Monsieur Yves BOSCARDIN), Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Sylvain GALOPIN, Madame Maryse TRIPIER, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Pascal FERNANDES (suppléant de Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY.

Absents excusés : Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Yves BOSCARDIN (suppléé par Monsieur Pierre-Louis PETIT), Monsieur Alain GERMAIN (donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Philippe GILLET (donnant pouvoir à Madame Maryse TRIPIER), Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Monsieur André JEAN (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Monsieur Wondwossen KASSA (suppléé par Monsieur Pascal FERNANDES), Madame Christiane BURGEVIN (donnant pouvoir à Monsieur André PETIT).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Evelyne COUTEAU

Ordre du Jour :

1. Finances- Répartition du Volet 2
2. Finances- Fiscalité utilisation de la réserve de taux
3. Finances- Mobilisation du compte 6232
4. Finances- Exonérations de TEOM
5. Finances- Répartition du FPIC
6. Finances- Admissions en non-valeur
7. Urbanisme- Rapport triennal ZAN
8. Habitat- Avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH
9. Economie- Lettre d'intention d'acquiescer des parcelles viabilisées dans la ZAE de Bellegarde
10. Economie- Aide à l'économie d'entreprise
11. Voirie- Convention à passer avec Abo Wind pour le parc photovoltaïque de Coudroy
12. Eclairage public- Demande de subvention au titre du CRST année 10 pour l'éclairage public
13. Tourisme- Déclaration préalable pour les travaux du bureau d'information touristique de Châtillon-Coligny
14. Ressources humaines- Convention de mise à disposition de personnel ALSH Ladon
15. Ressources Humaines- Contrat de mise à disposition d'agent à passer avec la mairie de Lorris
16. Ressources Humaines- Mise à jour du tableau des effectifs
17. Centre de santé- Contrats de vacances
18. Institutions- PETR désignation des représentants
19. Questions diverses

Appel des présents.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Alain DEPRUN précise que, concernant les demandes de fonds de concours, la commune de Pressigny-les-Pins avait fait sa demande dans les délais.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2024/067 : Travaux d'abattage de l'arbre qui menace de tomber sur le terrain VEOLIA dans la zone du Limetin à Lorris - Devis à passer avec l'entreprise A.P.A.G.E.H. pour montant total de 2 045 €.

D2024/068 : Délégation du Droit de Préemption Urbain au Conseil Régional Centre Val de Loire à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la Commune de Bellegarde

D2024/069 : Location nouveau véhicule Sanderio suite à fin de contrat - Devis à passer avec l'entreprise DIAC LOCATION pour un montant 226,18 € HT mensuel soit 271,41 € TTC mensuel sur 36 mois.

D2024/070 : Broyage au bassin EP dans la zone du Limetin à Lorris - Devis à passer avec l'entreprise BL ENVIRONNEMENT pour un montant total de 1800 € HT soit 2 160 € TTC.

D2024/071 : Abonnement annuel à la solution logicielle DR Santé pour un montant total de 1 948 € TTC.

D2024/072 : Acquisition d'un PC de bureau et d'un switch – centre de santé pour un montant total de 1 967.88 € TTC.

D2024/073 : Prestation d'investigation géotechnique – BIT de Châtillon Coligny pour un montant total de 11 472 € TTC

D2024/074 : Prestation artistique pour le concert du 24/08/2024– Devis à passer avec l'association des Estivales en Puisaye pour un montant total de 5 000 HT soit 5 275 € TTC.

D2024/075 : Réfection d'un accotement sur la commune de Moulon suite à sinistre - Devis à passer avec l'entreprise EXEAU TP pour un montant total de 2 950 € HT soit 3 540 € TTC.

D2024/076 : Fourniture et pose de lettrage du nom de l'école élémentaire de Ladon - Devis à passer avec l'entreprise METAL ALU CENTRE pour un montant total de 1 582 € HT soit 1 898,40 € TTC.

D2024/077 : Remplacement mallette d'analyse pour la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise SWAN pour un montant total de 2 199,40 € HT soit 2 690,28 € TTC.

D2024/078 : Réparation de la régulation à la piscine de Lorris - Devis à passer avec l'entreprise SWAN pour montant total de 2 110 € HT soit 2 532 € TTC.

D2024/079 : Création d'une régie de recettes et d'avances du Centre de Santé de Bellegarde

D2024/080 : Création d'une régie de recettes et d'avances du Centre de Santé de Ladon

D2024/081 : SLAC- Fixation des tarifs des produits à vendre pour le projet montagne

D2024/082 : Broyage végétation sur l'ancienne voie ferrée - Devis à passer avec l'entreprise BL ENVIRONNEMENT pour un montant total de 5 381,92 € HT soit 6 458,30 € TTC.

1. Finances- Répartition du Volet 2

Par délibération du 09.04.2024, le conseil communautaire a décidé de la répartition du volet 2 du dispositif en faveur des territoires déployé par le Département du Loiret.

La troisième génération du dispositif court sur la période 2024-2026, et est dotée pour la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais d'une enveloppe de 1 358 870 €.

Le choix du conseil s'était porté sur le financement de l'aménagement de la voie ferrée, la rénovation du BAF du châtillois, la rénovation de l'éclairage public, et sur le soutien aux projets de communes ou syndicats.

Le Département a apporté des précisions sur la nature des projets qu'il entend soutenir à travers le Volet 2, à savoir les nouveaux projets structurants, portés par la communauté de communes, et dont la mise en œuvre sera effective sur la durée du contrat.

Ainsi le Bureau communautaire propose de recentrer le financement sur un projet majeur, dont la mise en œuvre sur la période 2024-2026 est certaine, à savoir la restructuration des BAF du châtillois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix Pour et 1 abstention :

- **D'ALLOUER** l'enveloppe volet 2 au projet de restructuration des BAF du châtillois pour un montant de 1 358 870 €
- **DE SOLLICITER** son inscription au contrat départemental de soutien aux projets structurants
- **DE SOLLICITER** les subventions au titre du fonds départemental
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes formalités relatives à cette demande

Monsieur Albert FEVRIER : Nous avons fléchés plusieurs projets mais dans ce contrat le Département veut un grand projet communautaire.

Madame Lysiane CHAPUIS : Les BAF du Châtillois sont bien Châtilion-Coligny et Saint Maurice sur Aveyron ?

Monsieur Albert FEVRIER : oui c'est bien cela. On avait fléché le dossier de Vieilles-Maisons, mais le Président du Département nous a dit de ne rien mettre sur les communes.

Monsieur Daniel LEROY : je suis tout à fait d'accord mais j'avais envoyé un courrier pour expliquer ma position.

2. Finances- Fiscalité utilisation de la réserve de taux

Lors de sa séance du 9 avril 2024, le conseil communautaire a voté des taux de la fiscalité directe locale, et mis en réserve une fraction du taux de CFE, correspondant à la réserve de taux capitalisée utilisable en 2024, telle que communiquée par les services préfectoraux, à savoir 0.37%. La Préfecture a fait savoir que le taux mis en réserve ne saurait excéder l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.05%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** un rectificatif à la délibération n°2024-044, en mettant en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.05%.

3. Finances- Mobilisation du compte 6232

La DGFIP demande, au titre des pièces justificatives comptables à fournir, à ce que les collectivités territoriales précisent, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est par conséquent précisé que le compte 6232 pourra être utilisé pour les dépenses concernant :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les prestations et cocktails servis lors des manifestations, inaugurations et cérémonies officielles,
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts lors des événements tels que, par exemple, les mariages, naissances, décès, départs en retraite, récompenses diverses ou lors de cérémonies sportives, culturelles, économiques, ou lors de réceptions officielles,
- Les frais liés aux prestations et contrats des sociétés et troupes culturelles,
- La location de matériel lié aux manifestations
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations, ainsi que les frais afférents à cette organisation en matière d'annonce et de publicité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu l'article D1617-19 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- **D'AUTORISER LE** Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances- Exonération de TEOM

Comme les années précédentes, les exonérations de TEOM doivent être délibérées avant le 1^{er} octobre pour une mise en application pour l'année 2025.

Dans sa délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire avait conditionné le renouvellement de l'exonération de TEOM, pour les entreprises demandeuses, à la fourniture de justificatifs de recours à une prestation d'élimination des déchets.

Les entreprises renouvelant leur demande pour 2025 sont : Super U à Châtillon Coligny, M. et Mme AUBERT (Centre Auto Poids Lourds à Pressigny les Pins, Chausson Matériaux à Ste Geneviève des Bois, Schiever pour B1 à Nogent sur Vernisson. Trois ont fourni les attestations justifiant du mode d'élimination de leurs déchets. Le quatrième, Centre Auto Poids Lourds, a cessé son activité et ne génère de ce fait plus de déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EXONERER** du paiement de la TEOM, pour l'année 2025, les redevables suivants :

- Super U à Châtillon Coligny
- M. et Mme Aubert à Pressigny les Pins
- Chausson Matériaux à Ste Geneviève des Bois
- Schiever à Nogent sur Vernisson

5. Finances- Répartition du FPIC

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal en créant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et de ses communes membres est « bénéficiaire » de ce fonds. Il s'élève pour 2024 à 735 508 €. Il est réparti entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale).

Répartition 2024 : communes 453 734 € / communauté de communes 281 774 €.

Cette répartition est dite de droit commun, elle s'applique si aucune autre décision n'est prise par l'organe délibérant. Toutefois, il existe une possibilité de déroger à cette répartition. L'EPCI peut procéder par délibération à une répartition alternative selon deux modalités :

- A la majorité des 2/3 pour valoriser au maximum de +/- 30% du montant de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres. La répartition se fait au regard de la population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et celui de l'EPCI, le potentiel fiscal ou financier par habitant
- La dérogation libre, où l'ensemble communautaire définit ses propres règles de répartition. Cette répartition doit être adoptée à l'unanimité du conseil communautaire, ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux

Les années antérieures, le régime de droit commun a été conservé sur le territoire de la 3CFG.

Il est proposé de reconduire cette répartition pour 2024.

Vu l'article 144 de la loi de finances n°2011-1977 du 28.12.2011

Vu les articles L2336-3 et suivant du CGCT, précisant les modalités de calcul et de répartition du FPIC,

Vu la notification officielle du FPIC pour 2024, en date du 19.08.2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CONSERVER** la répartition dite de droit commun pour le FPIC 2024, fixant la part EPCI à 281 774 € et la part communes membres à 453 734 €, pour un total de 735 508 €
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toute démarche administrative afférente à cette répartition.

6. Finances- Admissions en non-valeur

Mme la Comptable Publique a transmis des états des créances éteintes, à admettre en non-valeur. Ce sont des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible et qui constituent une charge définitive pour la collectivité.

L'une des créances éteintes fait suite à une liquidation judiciaire. La créance d'un montant de 350.74 € porte sur la REOM 2018-2019.

Les deux autres créances concernant des dossiers de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour des montants respectifs de 598.44 € et 103.18 €. Les créances portent sur la REOM 2018 et 2019 pour la première, et sur la facturation ALSH 2021 pour la seconde.

Le montant total à admettre en non-valeur est donc de 1 052.36 €.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les états des créances éteintes dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes pour un montant de 1 052.36 € sur le budget principal.

7. Urbanisme- Rapport triennal ZAN

L'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Climat et Résilience instaure l'obligation de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années civiles précédentes. Cette obligation incombe aux maires des communes ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Le rapport sur l'artificialisation des sols doit être réalisé en tenant compte d'un certain nombre d'indicateurs et de données.

Pour la première période de 10 années prévue par la loi Climat et Résilience, soit 2011-2021, le rapport peut renseigner uniquement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur le territoire de la CC canaux et Forêts en Gâtinais, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est basée en premier lieu sur les données que l'Etat a mis à disposition des collectivités via le Portail de l'artificialisation et ces résultats ont été mis en perspectives avec les données étudiées dans le cadre du PLUiH approuvé le 11 avril 2023 :

- Le diagnostic de l'artificialisation s'est réalisé sur la base des fichiers fonciers issues du Portail de l'artificialisation. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la CC Canaux et Forêts en Gâtinais est selon cette source, estimée à 145,3 ha pour la période 01/01/2011-au 01/01/2021 (10 ans). Ce qui correspond en moyenne à une consommation annuelle de 14,5 ha. Autrement dit, pour la période faisant l'objet de l'étude (2011-2021), la CCCFG a artificialisé 0,2% de son territoire, dont la superficie s'élève à 73 278 ha.
- Selon les données présentées lors de l'élaboration du PLUiH, document de référence dorénavant pour étudier la tendance au regard des objectifs fixés dans le PADD, la consommation des dix dernière années (période de référence 2006-2016) selon la méthode de dilatation-érosion portée par le SCOT et

le PLUiH, la CCCFG a consommé 330 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2006-2016. Ce qui correspond à une consommation annuelle moyenne de 33 ha.

Dans la mesure où les données disponibles sont antérieures au PLUiH approuvé en 2023, l'évaluation du respect des objectifs fixés n'a pas pu être réalisée dans le cadre de ce rapport.

Toutefois, il convient de préciser que l'objectif de consommation de 130 ha répond à l'objectif de réduction de moitié de la consommation observée au cours des dix dernières années lors de l'élaboration du PLUiH. Il convient donc de souligner qu'un effort important a été fait lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a rendu opérationnel un objectif ambitieux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le SCOT du Gâtinais Montargois en projetant une consommation moyenne de 13 ha/an toute destination confondue. Avec cette limitation de la consommation, la CCCFG a anticipé la trajectoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2006 et 2016.

Enfin, les 1ères tendances de consommation foncière sur la temporalité du PLUiH, à savoir pour la période 2020-2023 mettent en exergue une consommation foncière limitée voire ralentie de l'ordre de 5,8 ha /an. Toutefois, cette tendance récente ne doit pas contraindre les communes dans leurs perspectives d'évolution future que ce soit pour l'accueil de nouvelles entreprises ou de nouveaux habitants, nécessaires au maintien des dynamiques locales et à la revitalisation des centralités.

Il est proposé au Conseil de débattre du contenu de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2231-1 et R.2231-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2023 par délibération du conseil communautaire, exécutoire à compter du 7 juillet 2023 et modifié le 20 février 2024 ;

Vu le rapport sur l'artificialisation des sols ci-annexés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'artificialisation des sols de la CCCFG
- **DE RENDRE** un avis favorable sur ledit rapport
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la publication du rapport.

***Monsieur Jean-Jacques MALET :** Les collectivités ne sont pas d'accord avec le SRADDET qui a été mis en place par les Régions. Les élus sont tous conscients qu'il faut faire attention à l'urbanisation sauvage. On souhaite que cela soit fait de façon intelligente. Quand on nous demande de réduire de 50% ce n'est pas la loi qui nous le demande mais c'est la Région. Il y a plusieurs questions à se poser :*

- *1^{er} point :* Il est hors de question que ce soit le Président de la Région qui s'octroie 680 hectares pour aider les industriels ou les logements. Je pense que ces 680 hectares soient dans les capacités des communes. Ce sont les maires qui doivent décider et conserver le pouvoir.
- *2^{ème} point :* Sur les dents creuses dans les hameaux- pourquoi on ne pourrait pas construire dans des parcelles qui sont libres dans un hameau ; c'est ridicule.
- *3^{ème} point :* concernant les successions, aujourd'hui des personnes ont héritées de terres constructibles mais suite à la loi ZAN certains terrains ne sont plus constructibles. Les gens ont payé des frais de succession. C'est pour cela qui faut se battre pour que l'Etat revoie sa copie. Il y a deux solutions : soit les terres deviennent constructibles soit on rembourse les gens qui ont payés des frais de succession. A l'AMF nous allons faire une motion.

Il faut faire cela intelligemment sinon nos territoires ne se développent plus. Il faut que le choix reste aux Maires

***Monsieur Pierre MARTINON :** retour sur mon expérience personnelle depuis le début de l'année : il y a eu 3 permis de construire qui ont été retoqués pour des aménagements constructibles, des beaux projets en adjonction de bâtiments existants sous prétexte que c'était de la terre agricole. Vous avez un bâtiment habitable et un bâtiment partiellement habitable et vous avez un beau projet qui est retoqué.*

2^{ème} projet sur un territoire de 4 900 m² en terre agricole alors qu'avant sur la carte communale il était entièrement constructible : on double une maison d'habitation – projet encore retoqué. Un autre projet sur une parcelle de terre de 4 hectares complètement emmuré avec des arbres centenaires et un bâtiment qui est en train de tomber, il présente un dossier pour rénover ce bâtiment on lui refuse car ce sont des terres agricoles. Actuellement nous sommes en train de démolir la ruralité. On va emmener dans nos zones industrielles des entreprises mais je ne sais pas où on logera les salariés qui viendront travailler dans les zones industrielles. Demain si cela continue, on a tous dans nos communes des belles écoles, et qu'on ne peut plus accueillir les jeunes ménages car nous ne pouvons plus construire, nos villages mourront. C'est le résultat de toutes ces lois successives.

Monsieur Jean-Jacques MALET : je ne vois pas pourquoi ces 3 permis ont été retoqués car la loi ZAN sera en application en 2030. Ce n'est pas la loi ZAN c'est le PLUi, il aurait fallu se battre pour garder ces zones constructibles. Il faut peut-être revoir avec les services quand il y aura les modifications du PLUi.

Monsieur Loïc REDJAL : On se rend compte maintenant que c'est incohérent. Sur Presnoy, nous avons les ¾ de la commune en terres agricoles. On ne peut même plus faire un garage.

Monsieur Albert FEVRIER : Nous sommes confrontés à beaucoup d'absurdité dans ce cas. Ce sont les services de l'Etat. Il faut faire des modifications.

Monsieur Pierre MARTINON : Je voudrais souligner que notre service qui s'occupe du droit des sols fait très bien son travail, je les plains car c'est très compliqué.

8. Habitat- Avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH

En 2023, l'OPAH a enregistré une très bonne dynamique avec plus de 130 contacts dont une grande majorité de propriétaires occupants. En 2024, avec la mise en place des nouvelles aides de l'Anah, et la communication nationale et locale induite, le nombre de contacts a augmenté avec plus de 70 nouveaux contacts sur le premier semestre de l'année, dont 50 sur le premier trimestre.

Au 01 juillet 2024, ce sont déjà 18 visites qui sont réalisées ou programmées dans le cadre d'une rénovation énergétique, sur un objectif initial évalué à 25 projets sur l'ensemble de l'année 2024.

Pour répondre à cette forte demande et aux besoins clairement identifiés sur le territoire, les élus de la 3CFG souhaitent revoir le nombre de diagnostics à la hausse, pour les projets de propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique.

Le nombre d'études pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre de rénovation globale sur logements très dégradés est également réévalué. Le nombre initial de 2 études passent à 5 études, suite à la demande importante constatée sur le premier semestre 2024.

La part fixe de l'OPAH classique, et particulièrement la mobilisation des acteurs locaux et les actions de repérage, est revue à la baisse pour permettre d'augmenter le nombre d'accompagnements individuels.

L'avenant proposé modifie donc uniquement les parts fixes et variables de la 2^{ème} année de l'OPAH classique de la 3CFG.

Montant initial du marché :

Montant HT : 543 085 €

Montant TTC : 551 105 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 540 864 €

Montant TTC : 548 484 €

Soit une moins-value de 2 221 € HT et 2 621 € TTC

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2022-174 du 15 novembre 2022 portant attribution du marché de suivi-animation des OPAH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant n°1 au marché OPAH, dans les conditions ci-dessus

9. Economie- Lettre d'intention d'acquérir des parcelles viabilisées dans la ZAE de Bellegarde

Par délibération n°2023-106, la communauté de communes a autorisé le Président à signer une lettre d'engagement de JB Développement pour la réservation d'un foncier d'environ 7,3 ha dans la ZAE de Bellegarde.

Dans ce cadre, la société DHL a fait connaître son intention d'acquérir le foncier concerné (soit 73 037 m2) pour y implanter une activité industrielle / logistique d'une empreinte minimum de constructibilité de 30 600 m2 pouvant présenter une hauteur de bâtiment de 18 mètres. Le prix d'acquisition, communiqué par la 3CFG, est de 12 € HT / m2. La société DHL a formulé une lettre d'intention d'acquérir à ce prix, sous réserve des études réglementaires, environnementales et financières qu'elle s'engage à mener en amont de toute transaction potentielle.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la lettre d'intention, constituant proposition indicative et non contraignante, et réservant l'exclusivité à la société DHL jusqu'à la date de l'évènement survenant le plus tôt :

- La signature de la promesse
- La date à laquelle DHL communiquera sa décision de ne pas poursuivre
- Le 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la lettre d'intention constituant proposition indicative et non - contraignante proposée par DHL et reprenant les éléments mentionnés ci-dessus

Monsieur Jean-Jacques MALET : notre territoire est en plein développement. Il est prévu la création de 200 emplois dont 120 emplois non qualifiés. On est également sur la vente d'un terrain de 4 000 m² à Lorris pour l'installation d'une entreprise de peinture. A Ladon, nous avons une entreprise agricole qui va s'agrandir avec un besoin de 4 000 m² de terrain supplémentaire. A Bellegarde, nous allons également vendre 1,5 hectare à une entreprise. On essaye de travailler un peu sur le Châtillonnais mais le problème est que le PME ne veulent pas aller sur le Châtillonnais pour des problèmes de mobilité. C'est un travail à faire.

Monsieur Albert FEVRIER : A Ladon, nous sommes toujours embêtés avec la SAFER pour la vente des terrains.

10. Economie- Aide à l'économie de proximité

La boulangerie Marnier de Ladon sollicite une aide dans le cadre du fonds de proximité pour l'acquisition de vitrines professionnelles pour un coût HT subventionnable de 20 339 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 30%, plafonnée à 5 000 €.

Proposition de délibération :

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 de la communauté de communes autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique de la communauté de communes en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 5 000 € à la boulangerie Marnier à Ladon pour l'acquisition de vitrines professionnelles
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Voirie- Convention à passer avec Abo Wind pour le parc photovoltaïque de Coudroy

La société ABOWIND projette de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

L'entreprise s'est déclarée intéressée à bénéficier :

- D'un droit de passage et de stationnement sur les voies, chemins situés sur le territoire de la Communauté de Communes tel qu'indiqué sur le plan annexé,
- D'un droit de passage des câbles électriques reliant les installations de production électrique entre elles jusqu'aux postes de livraison dans l'emprise de ces voies et chemins.

La société ABOWIND s'engage à verser une indemnité annuelle de 2.500 € à la Communauté de Communes et à la Commune de Coudroy ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 5 € par m² (versée une seule fois).

Il convient donc de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention

12. Eclairage public- Demande de subvention au titre du CRST année 10 pour l'éclairage public

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et plus particulièrement de l'action Plan Isolation Régional, la communauté de communes, compétente en matière de gestion et rénovation de l'éclairage public, peut bénéficier d'un soutien pour son projet de rénovation de l'éclairage public qui permettra de diminuer, à terme, les consommations d'électricité sur ce poste.

Il est proposé au Conseil de solliciter une subvention au titre de la 10^{ème} année de ce programme, pour le territoire du Chatillonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De **SOLLICITER** le soutien financier de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR du Montargois en Gâtinais pour la réalisation de l'année 8 du programme de rénovation de l'éclairage public porté par la communauté de communes sur le territoire du Chatillonnais ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

13. Tourisme- Déclaration préalable pour les travaux du bureau d'information touristique de Châtillon-Coligny

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les études nécessaires à l'aménagement de l'office de tourisme de Châtillon-Coligny sont bien avancées. Les plans proposés par l'architecte ont été validés.

Le projet est soumis à déclaration préalable et, au vu du périmètre d'abords de monuments historiques, à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France ce qui porte le délai d'instruction à deux mois.

S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public, une autorisation de travaux est également nécessaire afin de consulter la commission d'accessibilité.

Afin de ne pas pénaliser le planning des travaux, il convient de déposer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux.

Il est donc nécessaire que Monsieur le Président soit mandaté par le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'office de tourisme de Chatillon-Coligny,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

14. Ressources humaines- Convention de mise à disposition de personnel ALSH Ladon

Suite à la dissolution de l'association Enfance de Loisirs à Bellegarde au 1^{er} janvier 2024, la compétence extrascolaire (mercredi et vacances) a été reprise par la communauté de Communes.

Un adjoint d'animation de la commune de Ladon est mis disposition le mercredi durant la période scolaire. Le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition seront reversés à la commune.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation de la commune de Ladon à la Communauté de Communes pour les activités extrascolaire du mercredi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

15. Ressources humaines- Contrat de mise à disposition d'agent à passer avec la mairie de Lorris

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais fait appel de manière régulière, à l'association Emploi Gâtinais, dans différents locaux du Lorriçois (office de tourisme, maison de santé, ...).

Dans le cadre d'une réorganisation du ménage effectué au sein de ses bâtiments, la Commune de Lorris a proposé à la Communauté de Communes de mutualiser les missions des agents d'entretien communaux. Cette mutualisation passe par une mise à disposition d'agents communaux vers l'entité communautaire.

Afin de clarifier les engagements de chaque partie, il convient de valider la présente convention au sein des assemblées délibérantes de deux entités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

16. Ressources humaines- Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président explique les changements apportés au tableau des effectifs :

Filière administrative (+1)

- Création de 1 poste de rédacteur :

- Recrutement d'une comptable

Cadres d'emplois	Grades	Catégories	Nombres d'emplois à temps complet		Nombres d'emplois à temps non complet	
			Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			30	26	1	1
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	2	2	0	0
	Attaché	A	4	4	0	0
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	0	0
	Rédacteur	B	4	4	0	0
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	4	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	1	1 - (28/35ème)	1 - (28/35ème)
	Adjoint administratif	C	9	9	0	0
FILIERE CULTURELLE			1	1	0	0
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE			20	13	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2	0	0
	Technicien Principal de 2ème classe	B	2	1	0	0
	Technicien	B	2	0	0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
	Agent de maîtrise	C	3	1	0	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1	0	0
	Adjoint technique	C	6	6	1 - (24/35ème)	1 - (24/35ème)

FILIERE SPORTIVE			7	4	0	0
Educateurs territoriaux des APS	Educateur Territorial des APS ppal de 1^{ère} classe	B	4	2	0	0
	Educateur Territorial des APS ppal de 2^{ème} classe	B	1	0	0	0
	Educateur Territorial des APS	B	2	2	0	0
MEDECIN TERRITORIAUX			0	0	2	2
Médecin territorial	Medecin territorial	A	0	0	0	0
	Médecin territorial 2ème classe	A	0	0	0	0
	Médecin territorial 1ère classe	A	0	0	1 - (16/35ème) 1 - (20/35ème)	2
FILIERE SOCIALE			4	3	1	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	0
	Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	1	0	0	0
	Educateur de Jeunes Enfants	A	2	2	0	0
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	0	1 - (32/35ème)	1 - (32/35ème)
Filière animation	FILIERE ANIMATION		15	12	19	18
Animateur	Animateur	B	2	1	0	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	C	3	3	1 - (20/35ème) 1 - (21,10/35ème)	1
		C			3 - (16,17/35ème)	3
	Adjoints d'animation	C			1 - (20,16/35ème)	1
					1 - (20/35ème)	1
			10	8		
					1 - (21,10/35ème)	1 (21,10/35ème)
					1 - (19,30/35ème)	1(19,30/35ème)
					1 - (11,07/35ème)	1 - (11,07/35ème)
					1 - (15,32/35ème)	1 - (15,32/35ème)
					1 - (20,30/35ème)	1 - (20/30ème)
					1 - (17,44/35ème)	1 - (17,44/35ème)
					2 - (4,22/35ème)	2
					1 - (6,92/35ème)	1
			1 - (19,33/35ème)	1		

					1 - (12/35ème)	1
					1 - (30/35ème)	1
TOTAL			77	59	24	23

Total créés 101
Total pourvus 82
Total vacant 19
70.24 ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le président à créer le poste précité
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes, comme ci-dessus.

17. Centre de santé- Contrats de vacances

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'ouverture du Centre de santé de la communauté de communes nécessite d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions de médecins généralistes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** Monsieur Président à recruter un ou des vacataire(s);
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut fixé avec le professionnel de santé
- **Que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget principal (ou annexe)
- **Que Monsieur le Président** est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Albert FEVRIER : Nous avons été retardés par des problèmes avec l'ARS. Les démarches sont compliquées.

Madame Valérie MARTIN : Le Loiret est un Département sous-doté mais pas assez sous-doté pour avoir des droits comme le Cher ou la Nièvre qui ont des petits avantages qui facilitent l'installation de médecins.

Monsieur Jean-Marc POINTEAU : Quand les médecins des centres de santé de Bellegarde et Ladon seront en place ?

Madame Valérie MARTIN : On espère que cela pour commencer au mois d'octobre. Cela ne dépend pas de nous, les médecins sont prêts, la secrétaire est recrutée. On attend les derniers papiers de l'ARS pour pouvoir ouvrir. C'est une usine à gaz, tout doit être codifié : les blouses, les médicaments ...

Madame Lysiane CHAPUIS : Que fait la secrétaire en attendant l'ouverture ?

Madame Valérie MARTIN : Elle a fait beaucoup de tri car les deux médecins de Bellegarde ont tout laissés quand ils sont partis. Elle a archivé tous les dossiers des patients.

Monsieur Philippe KUTZNER : Est-ce que l'on peut demander des indemnités à l'ARS ?

Madame Valérie MARTIN : On peut toujours demander mais je pense que c'est une perte de temps. Pour l'instant nous ne sommes pas encore habilités. Tout a été fait en temps et en heure de notre côté. Nous n'avons pas encore ouvert les plages de rendez-vous. Dès que l'on saura la date d'ouverture nous ferons une communication.

18. Institution- PETR : désignation des représentants

Vu la délibération n°2020-103 du 28 Juillet 2020 désignant des représentants de la communauté au sein du PETR ;

Vu la délibération n°2021-013 du 09 Février 2021 modifiant les représentants de la Communauté de Communes au sein du PETR ;

Vu la délibération n° 2022-080 du 10 mai 2022 modifiant les représentants de la Communauté de Communes au sein du PETR

Suite à la démission de Mme Mélusine HARLE, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De DESIGNER en tant que représentants de la communauté au sein du PETR les personnes suivantes :

Titulaires
Monsieur Daniel LEROY
Monsieur Pierre MARTINON
Monsieur Florent DE WILDE
Monsieur Yohan JOBET
Madame Evelyne COUTEAU
Madame Valérie MARTIN
Monsieur Claude FOUASSIER
Madame Isabelle ROBINEAU
Monsieur Philippe MOREAU
Monsieur Jean-Jacques MALET
Monsieur Albert FEVRIER
Monsieur Thierry BOUTRON
Monsieur Alain DEPRUN
Monsieur Alexandre DUCARDONNET
Madame Stéphanie WURPILLOT

19. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 octobre. Le conseil communautaire du 19 novembre est décalé au mardi 26 novembre en raison du salon des maires de France. Il sera à 18h30 car présentation de ENEDIS.

Monsieur Jean-Jacques MALET : Le 20 novembre salon des maires de France à Paris avec soirée au Sénat.

Madame Isabelle ROBINEAU : Le prochain spectacle de la Communauté de Communes aura lieu à Bellegarde dans les granges du château le dimanche 29 septembre à 16h00 et s'intitule Medhi et les brochettes. Vendredi 5 octobre aura lieu le spectacle American Gospel à 20h30 à l'Espace des Etangs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 07.

La secrétaire de séance
Evelyne COUTEAU



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert FEVRIER
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : CCCFG - Président



